

**MAIRIE DE DOURLERS**

59440

Arrêté n° 063/2020 du 7 Décembre 2020

Le Maire de la commune de Doulers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération n° 008/2020 du conseil municipal du 26/05/2020 fixant à trois le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Arrête

**Article 1er :** En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Arlette GRIMIAUX adjointe au maire, est déléguée aux finances et aux domaines suivants :

- Actions sociales et aînés
- Finances
- Listes électorales et cimetière

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Arlette GRIMIAUX, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à Doulers, le 07/12/2020

Le Maire,  
Freddy THERY

